



Signalement des absences et des retenues

Année scolaire 2017 - 2018

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

RAPPEL du règlement:

Toute absence doit être signalée par les parents par téléphone **avant 10h au 01 42 53 10 95** et **obligatoirement par écrit** sur les billets roses détachables du carnet de correspondance au retour de l'élève. Passé un délai de 48h après le retour de l'élève, l'absence sera considérée comme injustifiée et ce définitivement.

À son retour dans l'établissement l'élève devra obligatoirement passer par la vie scolaire avant de retourner en cours.

Le signalement par l'Institution des absences et des retenues se fait par SMS aussi veuillez indiquer **très précisément sur quel téléphone portable** vous souhaitez être prévenus de l'absence de votre enfant ou d'une convocation en retenue.

Pour les absences, cette procédure ne s'appliquera que dans le cas où vous n'avez pas vous-même averti l'établissement de l'absence de votre enfant.

Je choisis d'être prévenu sur le téléphone portable suivant **(un seul numéro)** :

.....

Une absence pour raison de santé de plus de 72h doit être justifiée par un certificat médical.

L'obligation scolaire interdit de fait tout départ anticipé en vacances. En cas de force majeure, une prise de contact avec le chef d'établissement, Monsieur Didier RUEZ, est obligatoire.

À le2017

Signature des parents